



Comité Social Territorial

----- INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

COLLECTIVITE :

Textes de référence :

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps de la F.P.T.
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire du 31 mai 2010

-Modalités d'alimentation du CET envisagées :

Nature des congés épargnés :

- Jours de congés annuels
- Jours de RTT
- Jours de récupération de temps de travail supplémentaire

Date limite de demande annuelle d'alimentation du CET par l'agent :

-Modalités d'utilisation envisagées :

Modes d'utilisation des jours épargnés :

- Uniquement sous forme de congés
- Sous forme de congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la RAFP

-Autres éléments à déterminer :

Délai de préavis à respecter par l'agent pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET (délai raisonnable en fonction du nombre de jour de congé sollicité) :

.....
.....

Conditions d'accolement des jours épargnés (avec les jours de congés annuels et/ou les jours de RTT):.....
.....

Délai de prévenance (Date d'information, par la collectivité, des agents sur la situation de leur compte épargne temps):.....

Renseignements complémentaires (autres modalités de gestion du CET conforme à la réglementation en vigueur) :

.....
.....
.....
.....

-Date d'effet du projet :

Joindre le projet de délibération

Rappel : la prise de la délibération doit intervenir après avis du Comité Social Territorial

Fait à

Le

Le Maire, le Président,